

GUIDE DES BONNES PRATIQUES

LA BANDE RIVERAINE

EN MILIEU AGROFORESTIER



SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT
400 rue de Bigarré / 819 758-1571
vic.to/environnement


VICTORIAVILLE
santé urbaine

Berceau en
développement
durable



La bonne gestion des bandes riveraines en milieux agroforestiers est un élément important du maintien de la qualité de l'eau.
Ariane St-Pierre, Steve Hamel

Agriculteurs

Pour les agriculteurs, l'érosion occasionne d'importantes dépenses. En effet, lors de fortes pluies sur les terres cultivées, les eaux de ruissellement entraînent en pure perte, des particules de sol arable, de fertilisants et de pesticides jusqu'aux cours d'eau.

Ainsi, au Québec, pour ce qui concerne le sol arable, les pertes dues à l'érosion sont estimées à trois millions de tonnes par an, et varient entre 5 et 17 millions de dollars.

Par exemple, dans le bassin versant de la rivière Bulstrode, la superficie des cultures représente 22 % du territoire. C'est pourquoi, si vous êtes agriculteur, n'oubliez pas de vous informer et de vous conformer aux règlements municipaux dans lesquels sont intégrées les normes minimales de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Vous contribuez à prévenir les problèmes liés à l'eau si vous appliquez les réglementations qui s'appliquent aux riverains, et si vous :

- Installez des abreuvoirs en dehors des cours d'eau et de la bande riveraine :
 - Maintenir une bande végétalisée riveraine d'au moins un mètre (1 m au-dessus du talus);
- Installez des clôtures afin d'empêcher le bétail d'avoir accès aux cours d'eau;
- Stabilisez et végétalisez les ponceaux et les traverses à gué;
- Permettez la libre circulation des poissons sous les ponceaux;
- Respectez le maintien des distances séparatrices pour l'épandage de matières fertilisantes, pour l'installation d'élevages et d'ouvrages de stockage à proximité des cours d'eau et des lacs.

Cependant

- Vous pouvez utiliser une partie de la bande riveraine pour la culture du sol. Toutefois, vous devez conserver le long des cours d'eau une bande de végétation de trois mètres de large. S'il y a un talus, inclure un minimum de un mètre sur le haut du talus;
- Il existe plusieurs types de bandes riveraines, car il est possible de cultiver différents types de plantes. Certains agriculteurs cultivent des espèces commercialisables ou fruits comestibles dans leurs bandes riveraines. Il est aussi possible de planter des arbres produits par le ministère des Ressources Naturelles et que l'on peut recevoir d'un représentant du MAPAQ (Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec).

Les avantages de la bande riveraine végétalisée pour les agriculteurs

- La bande riveraine crée un microclimat en coupant le vent, ce qui permet d'augmenter le rendement des cultures à proximité;
- La bande riveraine empêche l'effondrement de la partie du champ située en bordure du cours d'eau;
- La bande riveraine limite la perte de sol arable due à l'érosion;
- La bande riveraine fournit un habitat aux insectes bénéfiques dont certains protègent les cultures, ce qui réduit les coûts de gestion phytosanitaire;
- La bande riveraine permet de cultiver des végétaux qui pourraient diversifier les revenus de votre entreprise agricole;
- La bande riveraine permet un meilleur fonctionnement de l'écosystème agricole, car elle conserve les équilibres naturels favorables à l'agriculture;
- La perte d'espace cultivable liée à la présence de la bande riveraine est compensée par les gains.

Forestiers

La région présente de grandes superficies de forêt qui représentent jusqu'à 49% de certains bassins versants.

Si vous possédez une terre forestière et désirez pratiquer des aménagements près des cours d'eau, n'oubliez pas de vous informer et de vous conformer aux règlements municipaux dans lesquels sont intégrées les normes minimales de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

Vous contribuez à prévenir les problèmes liés à l'eau si vous appliquez les règlements qui s'appliquent aux riverains :

▪ La construction des chemins forestiers

- Construisez les chemins forestiers à plus de 60 m des cours d'eau permanents, et à plus de 30 m des cours d'eau intermittents (sauf les chemins nécessaires pour accéder à la traverse de cours d'eau).
- Il est préférable que vous construisiez votre chemin en dehors des périodes de crues ou de pluies abondantes. Vous pouvez effectuer le déboisement nécessaire à la construction de votre chemin à la fin de l'automne et même en hiver.
- Semez des plantes herbacées et des graminées sur les bords du chemin nouvellement construit.
- Il est nécessaire que vous ne construisiez pas de chemins dans les écosystèmes forestiers exceptionnels, les milieux humides et les habitats fauniques particuliers (comme les habitats d'espèces menacées ou vulnérables).

▪ La construction des traverses de cours d'eau

- Il n'est pas permis de traverser les cours d'eau avec des véhicules récréatifs ou de chantier, c'est pourquoi l'aménagement de traverses de cours d'eau est nécessaire. Il existe 3 types de traverses de cours d'eau :
 - le ponceau est un tuyau circulaire dans lequel passe le cours d'eau (ce tuyau est recouvert d'au moins 30 cm de remblai);
 - l'arche est un demi-tuyau qui enjambe le cours d'eau (elle est aussi recouverte de remblai);
 - le pont qui comporte deux caissons et un tablier;
- Votre traverse de cours d'eau doit permettre l'écoulement de l'eau en tout temps et la libre circulation des poissons (tenez compte de la période de crue; le diamètre du tuyau ne doit pas être inférieur à 45 cm et ne doit pas rétrécir la largeur du cours d'eau de plus de 20 %);
- Votre traverse de cours d'eau ne doit pas être source de sédiments (disposez des roches de 20 cm et plus de diamètres autour de l'entrée et de la sortie de la traverse jusqu'à 85 % de sa hauteur; sur les remblais, semez des plantes herbacées ou de graminées et plantez des arbustes ou des arbres);

- Entretenez vos traverses de cours d'eau une fois par an en enlevant les débris végétaux accumulés à l'entrée et à sortie des traverses;
- Construisez votre traverse là où le cours d'eau est le plus étroit et le plus droit;
- Éviter de construire votre traverse à l'endroit où le cours d'eau est bordé de fortes pentes;
- Construisez votre traverse en aval d'une frayère, ou bien à au moins 50 m en amont de la frayère;
- Il est nécessaire que vous ne construisiez pas de traverses de cours d'eau dans les écosystèmes forestiers exceptionnels, les milieux humides et les habitats fauniques particuliers (comme les habitats d'espèces menacées ou vulnérables);
- Il est préférable que vous construisiez votre traverse à la fin du printemps ou à la fin de l'été, car les niveaux des cours d'eau sont plus bas et ce n'est pas la saison de frai et de montaison du poisson;
- Ne prélevez aucun matériel dans les cours d'eau ou sur ses rives.

- **Pour la récolte de bois dans la bande riveraine**

- Il est nécessaire que vous ne récoltiez pas de bois dans les écosystèmes forestiers exceptionnels, les milieux humides et les habitats fauniques particuliers (comme les habitats d'espèces menacées ou vulnérables);
- Le long des cours d'eau, maintenez une bande riveraine boisée de 10 ou 15 m de large (voir encadré sur la délimitation de la rive). Dans cette zone, ne circulez pas avec des véhicules forestiers, et coupez au maximum 50 % des tiges de 10 centimètres en maintenant un couvert forestier de plus de 50 %;
- Vous ne devez pas traverser ni circuler dans les cours d'eau avec de la machinerie. De plus, vous ne devez pas laisser des arbres abattus ou des déchets de coupe dans les cours d'eau;



Exemples de bonnes pratiques en milieux forestiers.
Terraformex

- Évitez de répandre des matières polluantes (huile, carburant, etc.) et récupérez tous les déchets (contenants d'huile, objets de verre, câbles, etc.);
- Récoltez en priorité les arbres blessés ou atteints d'une maladie;
- Il est recommandé que vous récoltiez votre bois l'hiver, lorsque le sol est gelé et couvert de neige. Ainsi, ni le sol ni les végétaux ne seront arrachés par les engins de chantier;
- Conservez des petits îlots d'arbres matures (arbres fruitiers et espèces recherchées par la faune), ainsi que des chicots;
- Laissez au sol des arbres morts;
- Ébranchez sur place et laissez les branches sur le sol;
- Il est important, avant de commencer un traitement particulier, de faire réaliser une prescription sylvicole signée par un ingénieur forestier. Cette prescription déterminera son éligibilité au Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées.

Le drainage du sol

- Vous ne pouvez pas drainer les milieux humides. En cas de doute, faites appel à un conseiller forestier.
- Ne creusez pas de fossés en période de crue, ou de forte pluie ni pendant la période de frai des poissons (printemps);

- Vous pouvez faire déboucher les canaux de drainage dans un cours d'eau, si ce dernier est de taille suffisante pour évacuer l'eau qui sera drainée. Cependant, il est préférable que les eaux de ces canaux de drainage séjournent dans un bassin de sédimentation avant d'être acheminées jusqu'au cours d'eau. Ces bassins de sédimentation doivent se situer à plus de dix mètres du cours d'eau et doivent être vidés régulièrement;
- Enlevez les branches, les arbres et les débris qui s'accumulent dans les fossés de drainage.

Agriculteurs

- Faites séjourner dans un bassin de décantation l'eau drainée en provenance des propriétés agricoles avant de la diriger vers le cours d'eau. Cette étape permet aux sédiments de se déposer au fond du bassin et de ne pas être rejeté dans le cours d'eau;
- Appliquez les fertilisants et les pesticides au bon moment, au bon endroit et à la bonne dose;
- Le travail réduit du sol contrairement aux profonds labours, et le semis direct qui consiste à semer sans retourner le sol, permettent des économies de carburant et limitent la perte de sol due à l'érosion.

Forestiers

- Évitez les coupes dans les pentes supérieures à 30%, en particulier dans les rives.

Qui contacter? Où se renseigner?

L'aide disponible pour les agriculteurs

Pour avoir de l'aide concernant la création et l'entretien de votre bande riveraine, vous pouvez consulter un conseiller du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) ou d'un club-conseil en agroenvironnement (CCAÉ).

Groupe Conseils Agro Bois-Francis

819 795-3998

admin.clubbf@bellnet.ca

L' aide disponible pour les forestiers

L'Agence forestière des Bois-Francis peut vous aider à mettre en valeur votre forêt privée dans le respect des bandes riveraines en particulier grâce au soutien financier et technique du programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées.

Agence forestière des Bois-Francis

819 752-4951

afbfb@afbfb.qc.ca

Le Plan de Protection et de Mise en Valeur des Forêts Privées peut vous guider, car il favorise l'aménagement durable de votre propriété en vous permettant d'optimiser votre production forestière ainsi que les ressources fauniques, hydriques ou récréatives de votre forêt privée.